

| |
|---------------------|
| Département |
| PAS-DE-CALAIS |
| Canton |
| BOULOGNE NORD OUEST |
| Commune |
| WIMEREUX |

Arrêté n°2025_072
Feuillet n°076

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Santé publique notamment les articles R 1336-5 et R 1334-36,

CONSIDERANT, la demande de la SNCF Réseau de Lille du 26 novembre 2024 avec dossier « Bruit Suite Rapide Boulogne-Calais 2025 Renouvellement des voies » concernant des travaux de régénération des voies ferrées sur la ligne 314000 (de Boulogne à Calais) pour la période du 24 Mars 2025 au 20 septembre 2025,

CONSIDERANT, la demande de la SNCF Réseau de Lille pour l'obtention d'un arrêté de dérogation pour le bruit des travaux de nuit à propos de ces travaux,

CONSIDERANT, la nécessité de ces travaux pour l'efficacité et la sécurité du réseau ferroviaire, et la réalisation de ces travaux de nuit afin de limiter l'impact sur le trafic ferroviaire,

CONSIDERANT, les mesures prises par la SNCF Réseau de Lille pour réduire les nuisances sonores pendant ces interventions,

ARRETE

Article 1^{er} : La SNCF Réseau est autorisée à réaliser des travaux de régénération des voies ferrées sur la ligne 314000 (de Boulogne à Calais) sur le territoire de la commune de Wimereux :

- lundi 24 mars 2025 au samedi 20 septembre 2025,
- de 20 h 30 à 06 h 00.

Article 2 : Cette autorisation est accordée à titre dérogatoire à l'arrêté général sur les nuisances sonores du Code de la Santé publique.

Article 3 : La SNCF Réseau de Lille et ses différents intervenants devront prendre toutes les précautions pour limiter les nuisances sonores.

Article 4 : Une communication sous forme de flyers sera distribuée dans les boîtes aux lettres des habitations à proximité de la zone ferroviaire.

Article 5 : En cas de non-respect des conditions stipulées dans le présent arrêté, l'autorisation pourra être abrogée.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#